

ARRETE DU MAIRE N° 25/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu la demande (DICT 2022050500561P du 05/05/2022) présentée par l'Entreprise S.V.T. - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Vu les travaux de terrassement à exécuter à Lixières – rue de la Rosière par l'Entreprise S.V.T. - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux au cimetière de Lixières,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation rue de la Rosière à 54610 Lixières se fera en chaussée rétrécie à partir de Mercredi 18 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h (coupe « C » sous trottoirs et coupe « D » sous accotements).

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise S.V.T. 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Entreprise S.V.T. – 6 rue de Nomeny – 54610 Manoncourt-sur-Seille,
KEOLIS Sud Lorraine – 1 rue de la Sablière - 54136 Bouxières-aux-Dames
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 17 mai 2022.

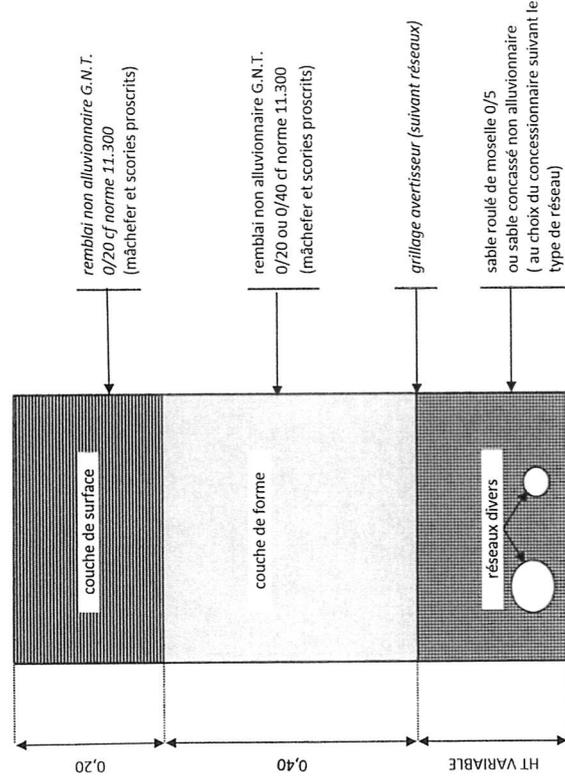
Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



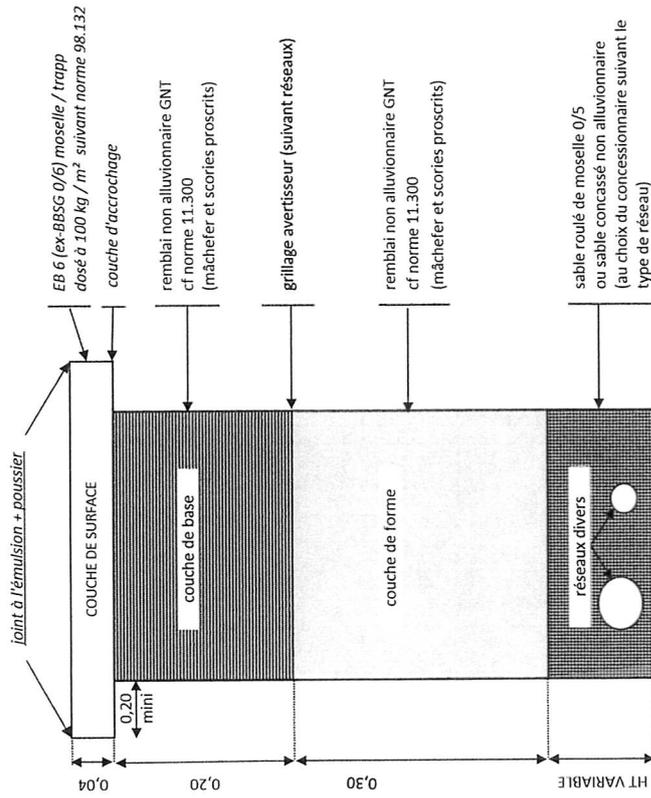
Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.

COUPE E : SOUS ACCOTEMENT



QUALITE DE COMPACTAGE Q2
cf 7.5.53 DE LA NORME 98.115

COUPE D : SOUS TROTTOIR



QUALITE DE COMPACTAGE Q2
cf 7.5.53 DE LA NORME 98.115